

Catégorie C

CAPN n°8 du 22 septembre 2016

Titularisations - Révisions de l'évaluation des Agents techniques

F.O.-DGFIP obtient gain de cause

- **Titularisation** de deux agents contractuels « PACTE » dans le corps des agents techniques des Finances Publiques **au grade d'agent technique des Finances Publiques de 1^{ère} classe.**

Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté POUR

- **Titularisation** d'un agent technique des Finances publiques de 2^{ème} classe stagiaire dans le corps des Agents techniques des Finances publiques **au grade d'agent technique des Finances publiques de 2^{ème} classe**

Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté POUR

- Révisions de l'évaluation 2016 au titre de la gestion 2015

4 dossiers étaient à l'ordre du jour de cette CAPN.

Après intervention des représentants du personnel, l'administration a proposé :

Nombre de dossiers	Réduction d'ancienneté de 2 mois (R2)	Réduction d'ancienneté de 1 mois (R1)	Mention d'encouragement	Maintien de la note
4	2	1	0	1

Il faut y ajouter 2 rectifications des appréciations.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté POUR les relèvements lorsqu'il était donné une réponse favorable à la demande, sinon ils ont émis un avis négatif.

F.O.-DGFIP revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Au cours de cette CAPN, nous allons évoquer le professionnalisme des agents techniques de la DGFIP qui n'est plus à vanter. Leur implication quotidienne est incontestable et la seule véritable reconnaissance aujourd'hui passe par la valorisation et la réduction d'ancienneté.

Seule une perspective d'avancement laissera entrevoir une parcelle de ciel bleu dans un contexte professionnel et financier de plus en plus morose.

Elle passe essentiellement par l'évaluation professionnelle et l'aumône de quelques mois de bonification distribués aux agents.

Nous attendons que cette CAP réponde favorablement aux demandes des agents.

Face à ce système arbitraire d'évaluation déjà maintes fois dénoncé par notre organisation syndicale :

- **F.O.-DGFIP** condamne fermement une évaluation basée sur les performances des agents au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.
- **F.O.-DGFIP** exige la suppression de la procédure de recours hiérarchique, préalable obligatoire au recours en CAPN.
- **F.O.-DGFIP** dénonce l'instauration de délais de recours inférieurs aux délais légaux de recours qui sont de deux mois.
- **F.O.-DGFIP** dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP.
- **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.
- **F.O.-DGFIP** condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée.
- **F.O.-DGFIP** rappelle que l'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non pas sur des critères de comparaison avec d'autres collègues.

Les élus **F.O.** - DGFIP

Pierre LABAISSE – Jean-Antoine DELIPERI

BULLETIN
D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus **F.O.-DGFIP**